

DÉPARTEMENT
DE LA
Vienne - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9ème div

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Séance du 11 février 1946

OBJET :

L'an mil neuf cent quarante sixième du mois de février
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGNIER, Maire

46015

en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 4 fév. 1946
 } extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGNIER Charles, Maire, Rochede-
reux, Dasseux, Julien, Mme Pariset, Belle Mikowsky,
Bludet, Prugnaud, Boulerne, Conge, Thomas, Savignac
Chazeau, Couail, Pennelier, Thibodeau, Arrivé, Fou-
chet, Lomecq, Chablet, Olivier, Pérardou.

DATE
Affichage, à la porte
mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Consicet, Prot, Grossenmeyer, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PER DIBU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire expose que depuis la libération l'administration communale a eu, avec M. le Préfet, des difficultés constantes et regrettables au sujet de paiement de travaux dont l'urgence et le caractère d'intérêt public et lent cependant évidents. C'est ainsi qu'il a fallu réparer d'urgence le Collège et divers locaux pour loger les administrations publiques, il a fallu créer des dépôts d'ordures ménagères un peu partout sur le territoire dévasté, il a fallu remettre faire recouvrir l'ordre et la décence dans le cimetière bombardé, créer des garde-meubles, y transporter, y garder des monceaux d'objets mobiliers récupérés dans les ruines, il a fallu et il faut encore décharger, abriter, redistribuer le mobi-

10/6/46

300.000 frs art. 1 - Avance au lieu et place
du Ministère de la Reconstruction pour travaux urgents
d'utilité publique.

400.000 frs art. 2 - Frais pour garde-meubles ;
gardienage - location - assurances.

300.000 frs art. 3 - Transport de meubles et dis-
penses diverses.

A l'unanimité le Conseil approuve le plan, mais
porte à 300.000 frs le crédit porté à l'art. 1, afin
qu'il soit suffisant pour que les entrepreneurs n'aban-
donnent pas les travaux de la commune les mandats établis
par la Mairie n'étant payés qu'après des délais et des
formalités exagérées.

Un crédit de 400.000 fr est inscrit en recettes au
chapitre 16, art. 2, sous la rubrique :
"Remboursement des sommes versées au compte de l'exercice
1945-1946 au lieu et place du Ministère de la Reconstruc-
tion, à titre d'avance pour travaux d'urgence d'utilité
publique".

30 Aout 1946

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué

Ruef



Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché
de signer (Art. 57 de la
loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]